

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2231

présenté par

M. Cellier, Mme Rossi, Mme Pouzyreff, Mme Sarles, M. Batut, M. Chassaing, M. Paluszkiwicz
et Mme Sylla

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à l'exception des actions contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de « zéro artificialisation nette » est partagé, il ne doit pas se faire au détriment d'actions permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La France s'est dotée, à travers la loi énergie-climat, d'objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergies fossiles.

Les actions permettant la réduction des émissions de gaz à effet (installations de centrales solaires, centrales géothermiques...) se développent déjà sur des zones urbanisées ou des sites dégradés. Cependant, il est important que l'objectif de « zéro artificialisation nette » ne soit pas un frein à l'atteinte de nos objectifs climatiques et au développement de solutions permettant la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.